

Direction générale

Caen, le 24 janvier 2022

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté prescrivant des mesures générales pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 dans le département de la Seine-Maritime

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale.

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le représentant de l'État territorialement compétent est habilité à prendre toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

Les mesures pharmaceutiques (médicaments, immunothérapie) pour lutter contre la pandémie de Covid-19 restent limitées à ce jour et les données scientifiques récentes montrent que malgré une couverture vaccinale élevée et une réduction des transmissions, une personne vaccinée peut être porteuse du virus et donc contaminante. Les mesures de santé publique ou mesures non pharmaceutiques, (gestes barrières, distanciation physique, mesures d'hygiène et les organisations individuelles et collectives) restent donc d'une extrême importance pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2 dans la communauté, protéger les personnes vulnérables, permettre la prise en charge hospitalière des cas les plus sévères et éviter la saturation des hôpitaux.

L'évolution défavorable des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus de la Covid-19 continue à circuler activement dans le département de la Seine-Maritime et que les mesures de prévention et de contrôle mises en place depuis le début de l'épidémie doivent être maintenues et renforcées pour limiter la transmission du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

Au 20 janvier 2022, le taux d'incidence du département est supérieur au seuil d'alerte avec 3322 cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants. Le taux d'incidence continue à augmenter fortement, au 17 janvier, il était de 2783,2 cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants.

Le taux de positivité des tests RT-PCR est supérieur au seuil de vigilance avec 22,7 %.

À ce jour, 74 clusters sont toujours en cours d'investigation dans le département.

Les soirées festives et notamment les activités de danse sont de nature d'une part, à entraîner des brassages à forte densité de population, d'autre part, à ne pas garantir l'effectivité du respect des gestes barrières.

Au vu de ces éléments, l'agence régionale de santé donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant sur l'interdiction jusqu'au mardi 15 février 2022 inclus, de l'activité dansante lors des événements ou rassemblements festifs organisés dans les établissements recevant du public, sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime.

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE